

Lyon, le 15 novembre 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024- 061526

ORANO Chimie Enrichissement
Monsieur le directeur
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Orano Chimie Enrichissement – INB n° 155 – usines TU5 et W
Lettre de suite de l’inspection du 16 octobre 2024 sur le thème des facteurs organisationnels et humains

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2024-0502

Références : Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 16 octobre 2024 sur les installations TU5 et W (INB n° 155) exploitées par Orano Chimie Enrichissement (Orano CE) et implantées sur le site nucléaire du Tricastin sur le thème des facteurs organisationnels et humains.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection inopinée du 16 octobre 2024 ainsi que les principales demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L’INSPECTION

L’inspection inopinée du 16 octobre 2024 des installations TU5 et W (INB n° 155) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte a porté sur les facteurs organisationnels et humains (FOH) et notamment les pratiques de fiabilisation.

Les inspecteurs se sont rendus au bureau « Travaux et consignations », en salle de conduite, en sortie du four 40 de l’usine W et dans les locaux de l’atelier TU5 où sont constitués les échantillons de productions. Ils ont ensuite observé la réunion de relève des équipes de quart. Les inspecteurs ont examiné l’organisation de l’exploitant pour gérer les facteurs organisationnels et humains en particulier à l’INB n° 155. Ils ont également vérifié la tenue d’engagements envers l’ASN que l’exploitant avait défini après des inspections ou des analyses d’événements significatifs.

Il ressort de cette inspection que l’exploitant assure une gestion opérationnelle satisfaisante des facteurs organisationnels et humains. Les intervenants interrogés ont montré une connaissance des pratiques de fiabilisation mais leur mise en œuvre semble pouvoir encore progresser.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Formation aux pratiques de fiabilisation individuelles des équipes de maintenance.

Les inspecteurs se sont rendus dans l'usine W pour observer une opération de changement standard de deux vannes en aval d'un four de traitement. Cette opération était réalisée par deux intervenants du service de maintenance d'Orano CE. Les inspecteurs ont pu échanger sur les gestes techniques réalisés et l'environnement de travail avec les intervenants.

Les inspecteurs ont relevé une très bonne connaissance des intervenants sur les gestes à réaliser et l'environnement de travail. Au cours de l'échange, les opérateurs ont insisté sur les difficultés de manutention des vannes en partie haute du local car le monorail n'est pas utilisable à ce jour. Une modification est étudiée et apparemment attendue pour ces opérations assez fréquentes. En ce qui concerne la tenue du « pré-job-briefing »¹ préconisé pour cette intervention, les inspecteurs retiennent que les conditions de sa tenue et son contenu semblaient relativement vagues. Par exemple l'indisponibilité de la centrale d'aspiration de matières n'a pas été spontanément évoquée.

Dans la suite de l'inspection, un examen du taux de formation aux pratiques de fiabilisation individuelles (PFI) des différentes équipes d'exploitation a été mené avec les correspondants FOH. Il ressort que le service maintenance opérationnel du secteur chimie présente à ce jour un taux de formation d'environ vingt pour cent. Les inspecteurs ont également demandé à consulter la dernière version du plan d'action FOH pluriannuel du site Tricastin référencé TRICASTIN-14-002126 indice 16 et notent que le déploiement de ces formations PFI semble pourtant prévu pour 2024.

Demande II.1 : Préciser le calendrier de formations aux pratiques de fiabilisation individuelles des équipes de maintenance (Chimie et autres périmètres).

Contenu du « débriefing »

Les inspecteurs ont examiné les conditions d'une opération technique menée sur le four de l'atelier TU5 qui consistait en une vérification générale de l'étanchéité des organes lignés au four après la maintenance réalisée au cours de l'arrêt d'exploitation. Cette opération exceptionnelle a été menée par une équipe constituée de deux opérateurs d'Orano et trois intervenants d'une entreprise extérieure.

Les inspecteurs ont pu échanger sur les gestes techniques réalisés et l'environnement de travail avec les deux intervenants d'Orano ainsi qu'avec les opérateurs en salle de conduite qui géraient certaines actions en lien avec l'opération. En ce qui concerne la tenue des pratiques de fiabilisation individuelle pour cette intervention, les inspecteurs retiennent que les conditions de tenue du « pré-job-briefing » et de la « communication sécurisée »² sont apparues convaincantes. Les opérateurs ont indiqué avoir également pratiqué le contrôle croisé³ lors des opérations. En revanche, les inspecteurs n'ont pas été convaincus par la tenue d'un « débriefing »⁴ juste après l'opération ; cette impression a été renforcée par le fait qu'on leur a d'abord indiqué la réussite du test d'étanchéité puis ensuite qu'un des organes contrôlés est resté inétanche ce qui nécessite une reprise partielle du test après une intervention de réparation.

Demande II.2 : Préciser les conditions du « débriefing » de l'opération de contrôle d'étanchéité et tirer le retour d'expérience de celui-ci en regard des modalités prévues.

Traitement des alarmes persistantes.

A la suite de l'inspection du 8 septembre 2022 sur le thème « conduite », l'exploitant s'est engagé envers l'ASN à mener des revues périodiques des alarmes persistantes et à mettre à jour la procédure TRICASTIN-22-008539. Une observation du sujet en salle de conduite le jour de l'inspection s'est avérée vaine puisque l'usine W et l'usine TU5 étaient toutes deux en arrêt. Les inspecteurs ont noté la présence de nombreuses alarmes liées à des balises de radioprotection qui ne sont pas abordées lors des changements de quart du fait de leur récurrence.

Les inspecteurs ont cependant pu relever que la procédure Tricastin-22-008539 est passée à l'indice 3 et qu'elle prévoit au point 6.2 des revues trimestrielles. L'exploitant a montré un fichier tableur qui suit ce sujet du traitement des alarmes persistantes avec des réunions menées de janvier à octobre 2023. Les inspecteurs ont donc fait remarquer que si de nombreuses alarmes persistantes ont pu être retirées, il n'y a pas eu d'action en 2024. Il faudrait donc redéfinir une fréquence de réunions pour relancer le processus.

Demande II.3 : Préciser le plan d'action pour le traitement des alarmes persistantes.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Tenue à jour du tableau de management visuel

Plusieurs mentions relevées sur le tableau de management visuel du secteur Chimie, qui est mis à jour chaque matin vers 8h au cours d'une réunion d'échanges, correspondaient à des sujets qui se sont avérés déjà réglés après recherche de précisions. Par ailleurs, l'indisponibilité de la centrale d'aspiration de matières de l'usine W ne semblait pas y être indiquée.

Observation III.1. Veiller à tenir à jour le tableau de management visuel du secteur Chimie

Tenue à jour des entrées/sorties et au Bureau Travaux consignations

Lors de leur passage au Bureau Travaux consignations, les inspecteurs ont relevé qu'au moins cinq interventions pour l'usine TU5 et huit interventions pour l'usine W étaient encore notées actives alors que les dates et les actions montrent que les intervenants concernés n'ont en fait pas rendu le régime de travail. Cette situation est un écart aux principes de gestion des travaux.

Observation III.2. Veiller à convoquer rapidement les intervenants qui ne rendent pas le régime de travail.

¹ Le pré-job-briefing consiste à préparer collectivement l'opération en insistant sur les enjeux, les risques et les parades

² La communication sécurisée consiste à répéter et confirmer un échange oral (consigne, paramètres)

³ Le contrôle croisé vise à vérifier les gestes à effectuer lors d'un travail en binôme

⁴ Le débriefing vise à capitaliser les bonnes pratiques et se tient collectivement juste après l'opération

Disponibilité d'une formation en ligne.

Les inspecteurs ont demandé à tester le lien intranet sur une sensibilisation FOH annoncée comme disponible dans le plan d'action FOH du site du Tricastin. A la première tentative il s'est avéré impossible de lancer la formation en ligne. Le lien a été réparé après une demande de la spécialiste FOH de l'exploitant dans la journée de l'inspection.

Point de collecte de déchets dans TU5.

Les inspecteurs ont relevé une erreur d'étiquetage sur un sac de déchets dans le local 214 et en face de celui-ci une zone de collecte surchargée dans le couloir 204 avec au moins un sac non-conforme.

Gestion des échantillons de TU5

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage les engagements envers l'ASN suite à l'événement déclaré le 11 décembre 2023 relatif à la gestion des échantillons de TU5. Les inspecteurs ont noté la présence d'un flacon avec une mention « tare de 11g » dont la présence n'était pas tracée dans le registre.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle délégué,
Signé par
Arnaud LAVÉRIE